

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES**

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT POUR LE CHAMPIONNAT DE FRANCE UNSS DE BASKET ET BASKET FAUTEUIL.**

Le Maire de la commune de FOUESNANT,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.2, L 2213.1 et L 2213.2,  
Vu le Code Pénal et notamment l'article R610-5,  
Vu le Code de la Voirie Routière,  
Vu le Code de la Route,  
Vu l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,  
Vu l'Arrêté Interministériel du 11 février 2008 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Considérant qu'en raison du tournoi de basket organisé par UNSS, il convient de réglementer le stationnement des véhicules de toute nature,

**A R R E T E**

ARTICLE 1 : Les cinq emplacements de stationnement situés le long de la façade ouest du complexe sportif de Kervihan seront strictement réservés à l'accueil des participants de l'évènement, et ce, à partir du mardi 02 juin 2026 au vendredi 5 juin 2026 de 07 heures à 17 heures 30.

ARTICLE 2 : Les mesures édictées ci-dessus seront matérialisées par une signalisation d'interdiction appropriée mise en place par les services techniques de la ville.

ARTICLE 3 : Les droits des riverains et de la sécurité demeurent réservés.

ARTICLE 4 : Les conducteurs des véhicules devront se conformer aux injonctions des services de police.

ARTICLE 5 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié au recueil des actes administratifs,
  - Notifié au pétitionnaire à savoir Monsieur PICHON Mickaël,
- et dont ampliation sera adressée à :
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de FOUESNANT,
  - Monsieur le Responsable de la Police Municipale de FOUESNANT,
  - Monsieur le Directeur des Services Techniques de FOUESNANT,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

**FOUESNANT, le 26/05/2026**

**Le Maire,**

**Bruno Merrien**

